

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DICOM 47 Prise en charge par la Ville des frais d'accueil des victimes et proches des victimes du 13 novembre 2015 invités aux cérémonies de commémorations du 13 novembre 2018.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une participation aux frais engagés pour l'accueil des victimes et proches de victimes invitées aux cérémonies de commémoration du 13 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1: La Ville de Paris est autorisée à rembourser les dépenses engagées par les victimes et proches de victimes du 13 novembre 2015, invités aux cérémonies organisées le 13 novembre 2018 à Paris. Ces dépenses incluent des frais de déplacement et d'hébergement. Les frais de déplacement doivent relever de transport en avion en classe économique, en train en seconde classe ou en véhicule particulier (essence, péage) ; les dépenses d'hébergement sont limitées à soixante euro (60 €) par personne pour une nuit. Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs requis.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, estimées à un moment maximal de 200 000 €, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de la Direction de la Communication au titre du protocole sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO